



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

<u>Objet</u> : CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 25 juin 2025 – session ordinaire -	
<u>Heure de la séance</u> : 19h30	<u>Date de la convocation</u> : 16/06/2025
<u>Lieu</u> : Salle du conseil municipal	
<u>Présents</u> : MMES TULET, CARBO, PREVITALI. M. CIERCOLES, RICHARD, GUITARD, LAMBOLEY, DUGUÉ, MONTALIEU, SANCHEZ, PELOUS.	
<u>Absents Excusés</u> : Néant	
<u>Procurations</u> : MME AUGER à M. GUITARD MME CALMETTES à M. RICHARD MME SCHAEFFER à M. SANCHEZ MME SAGET à MME CARBO M. TIBAL à MME TULET	
<u>Secrétaire de séance</u> : M. Vincent RICHARD.	

ORDRE du JOUR

- 1- Curage de la toiture et des gouttières de l'église de Garidech – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**
- 2- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dans le cadre d'un accord local.**

1- Curage de la toiture et des gouttières de l'église de Garidech – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire expose à son assemblée qu'il est nécessaire de nettoyer la toiture et les gouttières de l'église de Garidech.

Il propose le devis suivant :

Ent LES TROIS MOUSQUETONS pour un montant HT de 5 550.00 € soit 6 660.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de retenir cette Entreprise.

Il indique qu'une demande de subvention va être déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le conseil municipal retient l'Entreprise LES TROIS MOUSQUETONS pour un montant HT de 5 550.00 € soit 6 660.00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité

2- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dans le cadre d'un accord local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **Selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions suivantes :

- ✚ Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- ✚ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- ✚ Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- ✚ La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- **A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet**, celui-ci fixera selon **la procédure légale de droit commun à 38 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de Communes des Coteaux du Girou un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires et répartition en application de l'accord local
Verfeil	3867	7
Montastruc	3719	7
Lapeyrouse-Fossat	2983	5
Gragnague	2428	5
Garidech	1899	4
Montjoire	1262	2
Paulhac	1250	2
Roquesérière	882	2
Villaries	879	2
Lavalette	798	2
Bazus	600	1
Saint Marcel Paulel	481	1
Gauré	467	1
Saint Jean l'Herm	430	1
Gémil	415	1
Montpitol	341	1
Bonrepos Riquet	295	1
Saint Pierre	261	1

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Le Conseil Municipal décide;

-DE FIXER à 46 le nombre total de sièges composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

-DE REPARTIR le nombre de **siège suivant l'accord local** comme suit :

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires et répartition en application de l'accord local
Verfeil	3867	7
Montastruc	3719	7
Lapeyrouse-Fossat	2983	5
Gragnague	2428	5
Garidech	1899	4
Montjoire	1262	2
Paulhac	1250	2
Roquesérière	882	2
Villaries	879	2
Lavalette	798	2
Bazus	600	1
Saint Marcel Paulel	481	1
Gauré	467	1
Saint Jean l'Herm	430	1
Gémil	415	1
Montpitol	341	1
Bonrepos Riquet	295	1
Saint Pierre	261	1

-AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Fin de la séance : 20h00



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

1-Curage de la toiture et des gouttières de l'église de Garidech – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

2-Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dans le cadre d'un accord local.

Signataires :

AUGER Maryse	
CALMETTES Séverine	
CARBO Danièle	
CIERCOLES Christian	
DUGUÉ François	
GUIARD Jérôme	
LAMBOLEY Éric	
MONTALIEU Dominique	
PELOUS Fabien	
PREVITALI Christelle	
RICHARD Vincent	
SAGET Joëlle	
SANCHEZ Franck	
SCHAEFFER Annick	
TIBAL Jean-Pierre	
TULET Joanna	